

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1204

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 27

I. - A l'alinéa 8, substituer au montant :

« 2 151 120 »

le montant :

« 2 201 000 ».

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la majoration du taux du 1° du B du 1 de l'article 200 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à relever de 100 millions d'euros le plafonnement des ressources affectées aux agences de l'eau.

Alors que dans le cadre du 11ème programme, les agences de l'eau voient leur champ d'action étendu notamment à la lutte contre le changement climatique, l'institution d'un plafond mordant induit nécessairement la diminution et l'arrêt de certaines aides pourtant toujours nécessaires pour les territoires.

Avec le plafond prévu actuellement, les agences se verront amputées de plus d'1 milliard d'euros par rapport au 10ème programme. Cet amendement vise donc à supprimer ce plafond pour donner aux agences de l'eau les moyens de faire face aux défis liés au réchauffement climatique.

Les députés Socialistes et apparentés sont attachés au principe selon lequel l'eau paie l'eau.